



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 24.09.2015

En exercice ... 26
Présents 20
Votants 26
Abstention 0

11.URBANISME

Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle MASON –TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015116-DE
Reçu le 24/09/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 24.09.2015

En exercice ... 26
Présents 20
Votants 26
Abstention 0

11. URBANISME

Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Considérant qu'indépendamment de ce transfert de plein droit de compétence, les communes membres d'une structure intercommunale peuvent lui transférer cette compétence dans les conditions de droit commun fixées par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Poitiers par décision du 9 juillet 2015 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ile de Ré approuvé le 25 octobre 2012, le territoire de l'Ile de Ré ne dispose plus de document d'urbanisme d'échelle intercommunale. Il convient donc de doter le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'un document de planification conforme aux principes des lois Grenelle 2 et ALUR et intégrant le futur Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui définit et réglemente l'usage des sols en tenant compte des spécificités de chaque commune. Il permet de définir la stratégie d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Considérant que la prescription d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 permettrait de suspendre les délais et les contraintes qui s'imposent à court terme aux POS et PLU, à savoir :

- une « grenellisation » des documents d'urbanisme avant le 1er janvier 2017,
- la caducité des POS de l'Ile de Ré au 27 mars 2017 générant pour contrainte le retour au

RN10
PRÉFECTURE

017-241700459-20150924-D2015116-DE
Reçu le 24/09/2015

Considérant que le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres.

Considérant que la compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de s'engager dans cette démarche de planification urbaine et de lancer sous les meilleurs délais l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant l'intérêt pour les dix communes de l'Île de Ré de confier la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, il est proposé de compléter comme suit l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

1) Aménagement de l'espace communautaire :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à l'article 5.1 en complétant comme suit :**
 - 1) **Aménagement de l'espace communautaire :**
 - **Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal, Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**
- **d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tous actes afférents aux modalités de ce transfert,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération, aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à demander à Madame la Préfète de la Charente-Maritime de bien vouloir prononcer, par arrêté, la modification statutaire susvisée.**

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PAR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015116-DE
Reçu le 24/09/2015